

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 15 décembre 2011

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK.

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15h15.

Il est constaté par la liste des présences que 77 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Denis BARTH (CSP), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M. Yoann FREDERIC (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Marc GOESSENS (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH), M. Marc YERNA (PS).

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, et M. Michel FORET, Gouverneur, assistent à la séance.

Excusés :

Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH), Mme Caroline MARGREVE (PFF-MR), M. Jean STREEL (CDH).

I ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2011.
2. Modification de la représentation provinciale au sein de la « Société Régionale du Logement de Herstal » - remplacement de Mme Josette MICHAUX (PS), Conseillère provinciale, atteinte par la limite d'âge.

(document 11-12/075) – Bureau du Conseil

3. Deuxième assemblée générale de l'année 2011 des associations intercommunales à participation provinciale (2^{ème} partie).
(document 11-12/076) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
4. Intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs SCRL - Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2011 – Changement de la dénomination sociale.
(document 11-12/077) - 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
5. ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2011 – Modifications statutaires.
(document 11-12/078) - 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
6. SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE SCRL, en abrégé « SPI » SCRL - Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2011 – Modifications statutaires.
(document 11-12/079) - 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
7. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2011.

II LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 2011

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2011.

III COMMUNICATION DE MADAME LA PRESIDENTE

Madame la Présidente informe les Conseillers provinciaux que:

1. suite aux événements tragiques survenus mardi 13 décembre Place Saint-Lambert, la minute de silence interviendra au début de la séance thématique (« L'Impôt provincial, on y gagne tous ») qui se tiendra au terme de la séance publique de ce jour ;
2. il est remis dans les locaux respectifs des groupes politiques les cartons de vœux et les agendas.

IV DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE

MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE LA « SOCIÉTÉ RÉGIONALE DU LOGEMENT DE HERSTAL » - REMPLACEMENT DE MME JOSETTE MICHAUX (PS), CONSEILLÈRE PROVINCIALE, ATTEINTE PAR LA LIMITE D'ÂGE (DOCUMENT 11-12/075)
--

Mme Ann CHEVALIER, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite, au consensus, l'Assemblée à adopter le projet de résolution.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code wallon du logement, et plus particulièrement ses articles 146, 147, 148, 148bis, 151 et 152 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu le statut de la « Société Régionale du Logement de Herstal » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu sa résolution :

- n° 6 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion de la « Société Régionale du Logement de Herstal » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever le mandat dérivé dont Mme Josette MICHAUX, Conseillère provinciale atteinte par la limite d'âge, était titulaire au sein de la « Société Régionale du Logement de Herstal » ;

Attendu que ce mandat a été attribué au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

Article 1. – M. Jean-Marc BRABANTS, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité d'administrateur au sein de la « Société Régionale du Logement de Herstal ».

Article 2. - La représentation provinciale au sein de ladite société d'habitations sociales est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 3. - La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et il prendra fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 4. - Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- à l'intéressé, pour lui servir de titre.
- à la société d'habitations sociales concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 décembre 2011.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Annexe au document 11-12/075

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<i>Nom de la Société</i>	<i>nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
<i>Société Régionale du logement de Herstal</i>	<i>BRABANTS Jean-Marc En remplacement de MICHAUX Josette</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>RUET Jacqueline</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>GARROY-GALERE Chantal</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>ERNST Serge</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>

DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTÉS INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE (2^{ÈME} PARTIE) (DOCUMENT 11-12/076)

Mme Betty ROY, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les neuf projets de résolution par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les neuf résolutions suivantes :

PROJET DE RÉSOLUTION n°1

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13 et 1523-14 ;

Vu les statuts de la société intercommunale « CILE» ;

Attendu que la 3^{ème} évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 15 décembre 2011 ainsi que les ajustements budgétaires du plan stratégique 2011-2013;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 15 décembre 2011 de la société intercommunale « CILE» et des documents présentés ;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur la 3^{ème} évaluation du plan stratégique 2008-2010 ainsi que sur les ajustements budgétaires du plan stratégique 2011-2013 ;
Résultats du vote :
Vote(nt) POUR :
Vote(nt) CONTRE :
S'ABSTIEN(NEN)T :
UNANIMITE
3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 décembre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°2

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13 et 1523-14;

Vu les statuts de la société intercommunale « CHR Citadelle »;

Attendu que l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 16 décembre 2011 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DECIDE :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du vendredi 16 décembre 2011 de la société intercommunale « CHR Citadelle» ;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 et son actualisation pour l'année 2012 ;

Résultats du vote :

Votent POUR :

Votent CONTRE :

S'ABSTIENNENT :

UNANIMITE

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 décembre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n° 3

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13 et 1523-14 ;

Vu les statuts de la société « Intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs-CFR» ;

Attendu que l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 16 décembre 2011 ainsi que le budget prévisionnel pour 2012-2013 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs - CFR prévue le vendredi 16 décembre et des documents présentés;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011 - 2013 et le budget prévisionnel pour les années 2012 et 2013.

Résultats du vote :

Votent POUR :

Votent CONTRE :

S'ABSTIENNENT :

UNANIMITE

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 15 décembre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n° 4

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13 et 1523-14 ;

Vu les statuts de la société intercommunale « AIDE » ;

Attendu que les documents relatifs au plan stratégique seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du lundi 19 décembre 2011 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du lundi 19 décembre 2011 de la société intercommunale « AIDE » ;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2011 ;
3. DE MARQUER SON ACCORD sur les documents relatifs au plan stratégique transmis en vue de l'assemblée générale ;

Résultats du vote :

Votent POUR :

Votent CONTRE :

S'ABSTIENNENT :

UNANIMITE

4. DE RATIFIER la décision du Conseil d'administration relative au remplacement d'un administrateur ;
5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 décembre 2011.

Par ce Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°5

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13 et 1523-14;

Vu les statuts de la société intercommunale INTRADEL;

Attendu que l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 et son actualisation pour 2012 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 20 décembre 2011 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DECIDE :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 20 décembre 2011 de la société intercommunale « INTRADEL»;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 et son actualisation pour 2012 ;

Résultats du vote :

Votent POUR :

Votent CONTRE :

S'ABSTIENNENT :

UNANIMITE

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 décembre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°6

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13 et 1523-14 ;

Vu les statuts de la société « ECETIA Intercommunale » ;

Attendu que l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 20 décembre 2011 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 20 décembre 2011 de la société « ECETIA Intercommunale » ;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 ;

Résultats du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 décembre 2011.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°7

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13 et 1523-14;

Vu les statuts de la société intercommunale « ECETIA Finances » ;

Attendu que l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 20 décembre 2011 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 20 décembre 2011 de la société intercommunale « ECETIA Finances » ;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 ;

Résultats du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 décembre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°8

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13 et L1523-14 ;

Vu les statuts de la société intercommunale « SPI » ;

Attendu que l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 20 décembre 2011 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 20 décembre 2011 de la société intercommunale « SPI » ;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur l'état d'avancement du plan stratégique 2011-2013 et ses objectifs et indicateurs modifiés ;

Résultats du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 décembre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°9

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13, 1523-14 et 1523-24 ;

Vu les statuts de la société intercommunale « CHPLT » ;

Attendu que l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 22 décembre 2011 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau cabinet de réviseurs;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale du jeudi 22 décembre 2011 de la société intercommunale « CHPLT » ;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 ;
3. DE PRENDRE ACTE du budget 2011 modifié, du suivi budgétaire du 1^{er} semestre 2011 et du programme d'investissement 2011 ;
4. DE MARQUER SON ACCORD sur l'attribution du mandat de réviseur à la société SCPRL MKS & Partners pour la période du 01/07/2011 au 30/06/2014 ;
5. DE MARQUER SON ACCORD sur la désignation de trois administrateurs en remplacement de trois administrateurs démissionnaires ;
6. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Résultats du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

7. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 décembre 2011.

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

Par le Conseil,

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

**INTERCOMMUNALE DU CENTRE FUNÉRAIRE DE LIEGE ET ENVIRONS SCRL –
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2011 –
CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION SOCIALE (DOCUMENT 11-12/077)**

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu les dispositions statutaires de l'intercommunale « l'Intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs scrl » ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 octobre 2011 où le choix de la nouvelle dénomination s'est porté sur le nom « NEOMANSIO » ;

Vu le courrier du 8 novembre 2011 par lequel l'intercommunale « l'Intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs scrl » invite la Province de Liège à son Assemblée Générale Extraordinaire fixée au 16 décembre 2011 ;

Attendu qu'apparaît à l'ordre du jour de ladite Assemblée une modification statutaire portant uniquement sur le changement de la dénomination sociale;

Attendu que la modification statutaire visera l'article 1^{er} de « l'Intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs scrl »;

Attendu qu'il convient d'entériner cette proposition d'amendement ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1 : d'approuver la modification statutaire proposée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

Article 2 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance, à Liège, le 15 décembre 2011,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL – MODIFICATION DES STATUTS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2011 (DOCUMENT 11-12/078)

Mme Josette MICHAUX, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu les dispositions statutaires de l'intercommunale « ECETIA INTERCOMMUNALE, SCRL » ;

Vu le courrier du 17 novembre 2011 par lequel l'intercommunale « ECETIA INTERCOMMUNALE, SCRL » invite la Province de Liège à son assemblée générale extraordinaire fixée au 20 décembre 2011 ;

Attendu qu'apparaît à l'ordre du jour de ladite Assemblée des modifications statutaires portant notamment sur les titulaires de la qualité d'associé, la procédure de retrait de la qualité d'associé, le remboursement de parts et certaines particularités pour les titulaires de parts « E » ;

Attendu que les modifications statutaires viseront les articles 6, 10, 12 et 13 des statuts de l'intercommunale « ECETIA INTERCOMMUNALE, SCRL » ;

Attendu qu'il convient d'entériner ces propositions d'amendements ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1 : d'approuver les modifications statutaires proposées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, reprises dans le tableau joint en annexe à la présente résolution ;

Article 2 : de solliciter l'intercommunale afin qu'elle prenne en considération la remarque émise à l'endroit de la révision de l'intitulé de l'article 13 au regard de sa teneur « *Particularités pour les titulaires de parts « E » et « I-2 »* » ;

Article 3 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance, à Liège, le 15 décembre 2011,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

Modifications statutaires proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2011

<u>Texte existant</u>	<u>Proposition de nouveau texte</u>
<p><u>Article 6 : Titulaires de la qualité d'associé</u></p> <p>L'intercommunale se compose de comparants à l'acte de constitution ainsi que des associés qui, ultérieurement auront été admis par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration n'a pas à justifier, le cas échéant, de son refus éventuel. Pourront faire partie de l'Intercommunale toute personne morale de droit public pure qui, ensuite d'une demande agréée par le Conseil d'administration, aura souscrit au moins une part sociale et libéré sa souscription du montant indiqué par le Conseil d'administration.</p>	<p><u>Article 6 : Titulaires de la qualité d'associé</u></p> <p>L'intercommunale se compose de comparants à l'acte de constitution ainsi que des associés qui, ultérieurement auront été admis par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration n'a pas à justifier, le cas échéant, de son refus éventuel. Pourront faire partie de l'Intercommunale toute personne morale de droit public pure qui, ensuite d'une demande agréée par le Conseil d'administration, aura souscrit au moins une part sociale et libéré sa souscription du montant indiqué par le Conseil d'administration.</p> <p>Toute modification de la partie variable du capital social de l'un ou l'autre secteur par l'acceptation d'un nouvel associé est décidée par le Conseil d'administration.</p>
<p><u>Article 10 : Retrait d'un associé</u></p> <p>Sous réserve des parts sociales "E" dont la durée sera réglée à chaque émission en fonction de l'article 13 des présents statuts, en application de l'article L1523-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tout associé peut se retirer dans les cas suivants : (...)</p>	<p><u>Article 10 : Retrait d'un associé</u></p> <p>10.1. Sous réserve des parts sociales "E" dont la durée sera réglée à chaque émission en fonction de l'article 13 des présents statuts, en application de l'article L1523-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tout associé peut se retirer d'un ou plusieurs secteurs auxquels il participe dans les cas suivants : (...)</p> <p>10.2. Par dérogation à l'article 10.1., tout associé titulaire de parts I-2 peut retirer ses parts à tout moment, même durant les six premiers mois de l'année sociale.</p> <p>Dès que prend fin, pour quelque raison que ce soit, le contrat par lequel l'Intercommunale met à la disposition d'un tel associé l'immeuble que celui-ci lui a apporté, cet associé est réputé de plein droit retirer les parts I-2 émises en rémunération de l'apport de l'immeuble concerné.</p>

Article 12 : Remboursements de parts

Sous réserve des dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'associé démissionnaire ou exclu ne peut provoquer la liquidation de l'Intercommunale.

Sauf ce qui est dit à l'article suivant pour les titulaires des parts "E", l'associé démissionnaire ou exclu a droit uniquement au remboursement du montant libéré de sa souscription ou de sa part dans l'actif net si celle-ci est inférieure à celui-là, dans les délais déterminés par le Conseil d'administration et au plus tard à l'expiration de l'exercice comptable suivant celui au cours duquel le retrait de l'Intercommunale est effectif.

La somme à rembourser ne sera productive d'aucun intérêt pendant les délais fixés pour les remboursements.

Article 12 : Remboursements de parts

Sous réserve des dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'associé démissionnaire ou exclu ne peut provoquer la liquidation de l'Intercommunale.

Sauf ce qui est dit à l'article suivant pour les titulaires des parts "**I-2**" et "E", l'associé démissionnaire ou exclu a droit uniquement au remboursement du montant libéré de sa souscription ou de sa part dans l'actif net si celle-ci est inférieure à celui-là, dans les délais déterminés par le Conseil d'administration et au plus tard à l'expiration de l'exercice comptable suivant celui au cours duquel le retrait de l'Intercommunale est effectif.

La somme à rembourser ne sera productive d'aucun intérêt pendant les délais fixés pour les remboursements.

Article 13 : Particularités pour les titulaires de part "E"

Lors de chaque émission de parts sociales "E", le Conseil d'administration pourra convenir de suspendre le droit de démission de leurs titulaires et de modalités particulières de remboursement.

Article 13 : Particularités pour les titulaires de part "E"

13.1. Lors de chaque émission de parts sociales "E", le Conseil d'administration pourra convenir de suspendre le droit de démission de leurs titulaires et de modalités particulières de remboursement.

13.2. L'associé qui retire l'ensemble des parts I-2 émises en rémunération de l'apport d'un immeuble a droit, au titre de remboursement de ces parts, à la restitution de l'immeuble concerné, avec les éventuels travaux effectués par l'intercommunale sur celui-ci

Toutefois, si la valeur comptable des travaux effectués par l'Intercommunale sur l'immeuble concerné n'a pas été complètement amortie à la date à laquelle les parts sont retirées, l'associé a droit, au titre de remboursement de ces parts :

- soit à la restitution de l'immeuble concerné, moyennant le paiement par l'associé d'une soulte égale à la valeur non amortie des travaux calculée au prorata de la partie déjà écoulée de l'exercice social en cours;

- soit à un montant en numéraire égal à la valeur nominale pour laquelle l'immeuble concerné a été apporté à l'Intercommunale.

Les mêmes règles sont applicables à l'associé titulaire de parts I-2 qui est exclu de l'Intercommunale ou du secteur immobilier.

Le remboursement des parts I-2 intervient à l'époque et selon les modalités

fixées par le Conseil d'administration, au plus tard dans les 6 mois du retrait de parts ou de l'exclusion.

**SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE SCRL, EN ABRÉGÉ
« SPI, SCRL » - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE
2011 – MODIFICATIONS STATUTAIRES (DOCUMENT 11-12/079)**

Mme Lydia BLAISE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu les dispositions statutaires de l'intercommunale « Services Promotion Initiatives en Province de Liège scrl », en abrégé « SPI, SCRL » ;

Vu le courrier du 22 novembre 2011 par lequel l'intercommunale « Services Promotion Initiatives en Province de Liège scrl » invite la Province de Liège à son Assemblée Générale Extraordinaire fixée au 20 décembre 2011 ;

Attendu qu'apparaît à l'ordre du jour de ladite Assemblée une modification statutaire portant sur le changement de la dénomination sociale, soit « SPI, SCRL »;

Attendu que la modification statutaire visera en plus du titre, les articles : 1, 1^{er} paragraphe ; 3 paragraphe e) Soutien aux pouvoirs locaux ; 4.2, 2^{ème} paragraphe ; 4.3, paragraphe 1-2-4 ; 4.4, 2^{ème} paragraphe ; 35, 10^{ème} paragraphe de « Services Promotion Initiatives en Province de Liège scrl »;

Attendu qu'il convient d'entériner cette proposition d'amendement ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1 : d'approuver les modifications statutaires proposées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

Article 2 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance, à Liège, le 15 décembre 2011,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

V APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2011 est approuvé.

VI CLÔTURE DE LA RÉUNION

La Présidente déclare close la réunion publique de ce jour.

La réunion publique est levée à 15h30.

Par le conseil,

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

La Présidente

Myriam ABAD-PERICK